

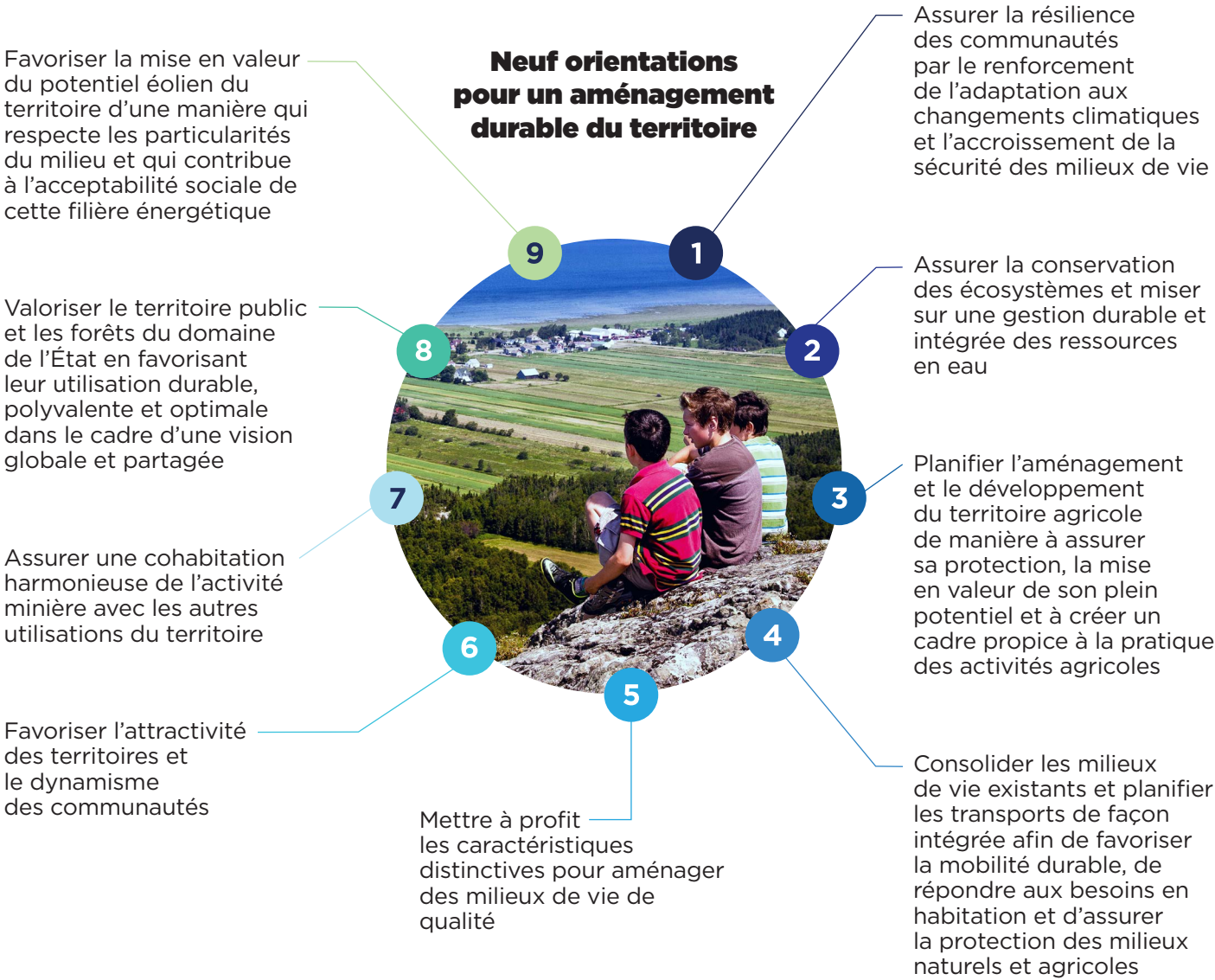
ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fruits d'un vaste processus de consultation, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) contribuent à concrétiser l'ambitieuse vision de la [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#).

Elles représentent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Les OGAT permettront de mieux s'adapter aux défis actuels et de répondre aux besoins des collectivités, tout en prenant en compte les particularités territoriales.

Afin que les municipalités régionales de comté (MRC) puissent monitorer plusieurs phénomènes liés aux OGAT et mesurer l'atteinte des objectifs qu'elles se fixent, les OGAT incluent des indicateurs en aménagement du territoire pour lesquels les MRC devront définir des cibles, en collaboration avec le gouvernement. Le monitoring de ces cibles permettra aux élues et élus municipaux d'appuyer leurs décisions sur des données probantes.

En partenariat avec les différents acteurs municipaux, le gouvernement du Québec se donne les outils nécessaires pour assurer une démarche cohérente, concertée et intégrée de l'aménagement du territoire québécois. Ces changements sont primordiaux pour offrir des milieux de vie durables, sains et de qualité aux générations présentes et futures.



Le principe de conformité

L'aménagement du territoire étant une fonction partagée entre divers paliers de décision, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* introduit la règle de conformité, qui permet d'assurer la concordance des objectifs et des projets des divers paliers de décision à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

GOUVERNEMENT

COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

MUNICIPALITÉS LOCALES



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

● Orientation 1

Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie

- Objectif 1.1 — Adapter les milieux de vie aux changements climatiques
- Objectif 1.2 — Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances

● Orientation 2

Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

- Objectif 2.1 — Conserver les milieux naturels d'intérêt
- Objectif 2.2 — Contribuer à la résilience des écosystèmes
- Objectif 2.3 — Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée

● Orientation 3

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

- Objectif 3.1 — Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles
- Objectif 3.2 — Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires, structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées
- Objectif 3.3 — Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre celle-ci et les secteurs bâtis

● Orientation 4

Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

- Objectif 4.1 — Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages
- Objectif 4.2 — Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés
- Objectif 4.3 — Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports

● Orientation 5

Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

- Objectif 5.1 — Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité
- Objectif 5.2 — Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

● Orientation 6

Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

- Objectif 6.1 — Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable
- Objectif 6.2 — Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels
- Objectif 6.3 — Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

● Orientation 7

Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

- Objectif 7.1 — Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu
- Objectif 7.2 — Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages

● Orientation 8

Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

- Objectif 8.1 — Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État
- Objectif 8.2 — Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

● Orientation 9

Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique

- Objectif 9.1 — Assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctives du milieu et les préoccupations de la population
- Objectif 9.2 — Favoriser l'établissement de parcs éoliens sur les terres du domaine de l'État